

Opinion



Antoine Buéno

Essayiste

■ La polémique relative à “C’était ça ou mourir” exprime le refus catégorique d’admettre que l’IA puisse être créative et co-auteur d’un texte. L’accepter, c’est entrer dans un monde nouveau.

d’accepter quelque chose d’encore plus inacceptable...

Cette troisième chose inacceptable... est que l’IA soit créative! Or, à l’évidence, elle l’est. Si l’on considère que toute création est une combinatoire, alors il n’y a aucune raison que l’IA ne soit pas créative. Si l’on considère que la musique combine des sons et des rythmes, que la peinture combine des couleurs et des formes, la cuisine des textures et des goûts etc. non seulement il faut admettre que l’IA est créative mais même que, par nature, elle ne peut être que beaucoup plus créative que nous! Car au jeu des combinaisons, jamais nous ne pourrions égaler la machine. En une fraction de seconde, une IA peut combiner des milliards de sons, de couleurs, de goûts et de mots. Et donc créer des milliards d’œuvres inédites. Contre toute attente, la création est sans doute devenue l’activité humaine la plus facilement et naturellement automatisable. Ce qui suppose que l’on admette une dernière chose inadmissible...

Changer de perspective

Cette ultime chose inadmissible est que les œuvres de l’IA puissent nous plaire! Cette fois, déportons notre regard de l’auteur au lecteur, du producteur au consommateur. Là encore, il y a un interdit, un tabou. Un livre écrit par un humain, nous pouvons l’adorer. Le même, écrit par une machine, n’est pas digne de notre intérêt. Pourquoi? Inévitablement, cela aussi devra changer. De toutes

les façons, nous n’aurons pas le choix en raison de tout ce qui vient d’être dit plus haut: parce que l’IA est devenue un outil de travail universel, parce que, en conséquence, il faudra la considérer comme un co-auteur universel et parce qu’il nous faut reconnaître que son potentiel de créativité est largement supérieur au nôtre.

Accepter tout cela, ce n’est pas se résigner, c’est entrer de plain-pied dans un monde nouveau. Un monde sans doute effrayant parce qu’inconnu et où l’humain doit se redéfinir. D’où les réactions de l’ensemble des parties prenantes à l’affaire Thélyson Orélien. Toutes – l’auteur, l’éditeur, les médias, les libraires, les lecteurs – s’accrochent au monde d’avant. Par nos refus, nous voulons sauver les meubles, préserver les vestiges d’une époque révolue. Ce qui nous rend aveugle aux promesses de celle qui s’ouvre à nous. Si l’auteur de *C’était ça ou mourir* s’est effectivement servi de l’IA, alors son roman devrait nous aider à reconsidérer notre refus et changer de perspective vis-à-vis de l’artificialisation de l’art. À quand un monde dans lequel nous pourrions féliciter Thélyson Orélien d’avoir bien prompté et savoir gré à l’IA de nous avoir donné une belle œuvre?

→ Ce texte est paru précédemment dans le quotidien français “Libération”.

→ L’Académie Goncourt l’a retiré vendredi de sa première sélection suite au scandale.

OPINION

PFAS: l’impunité des industries sera-t-elle, elle aussi, éternelle?

■ Trois ans après le scandale, on n’a toujours aucune visibilité sur l’identité des industries qui émettent des PFAS dans l’environnement, ni en quelles quantités.



Pierre Jamar

Chargé de mission Santé-Environnement chez Canopea

En avril 2025, le Gouvernement wallon signait une convention prometteuse avec la fédération wallonne des entreprises (AKT) pour lever le voile sur les rejets industriels. La partie de cette convention visant à collecter les données de rejets des industries s’est soldée par un échec: aucune donnée n’a été partagée avec les autorités. On ne sait toujours pas qui émet quoi, où, ni en quelles quantités.

Depuis 2025, seules les entreprises qui renouvellent leur permis se voient imposer un monitoring qui vise à analyser 25 molécules PFAS dans leurs rejets d’eaux usées. Si ce monitoring révèle un dépassement du seuil de 4,4 ng/l pour la somme des 25 PFAS, des limites d’émissions sont inscrites dans le permis d’environnement.

Le Gouvernement wallon tergiverse sur la mise en place d’un monitoring systématique et obligatoire au sein de l’ensemble des industries potentiellement émettrices – et c’est regrettable. Comment réduire ce qu’on ne mesure pas?

Vingt ans supplémentaires

Un permis d’environnement dure 20 ans. Au rythme actuel, il faudra donc autant de temps pour passer en revue l’ensemble des entreprises wallonnes et enfin avoir une vision complète sur l’ampleur de la pollution. Vingt ans supplémentaires pendant lesquels les PFAS seront rejetés dans l’environnement.

Par ailleurs, la liste des PFAS à surveiller s’allonge d’année en année. Surveiller aujourd’hui uniquement 25 molécules PFAS dans les rejets d’une entreprise revient à mettre des œillères sur les 12 000 autres actuellement sur le marché.

Nos voisins français n’ont pas, eux, tergiversé. Tout d’abord, ils ont imposé une analyse PFAS “non-spécifique”, permettant d’évaluer la présence potentielle de PFAS – toutes substances confondues – sans avoir à cibler chaque molécule indi-

viduellement. En juin 2023, un arrêté obligeait plus de 2700 entreprises ICPE (équivalent des entreprises de Classe 1 et 2 chez nous) à analyser les PFAS dans leurs rejets d’eaux usées. Si près de 60% des entreprises monitorées détectaient des PFAS dans leurs rejets, seuls 5,4% des établissements concentraient 99% des rejets quantifiés. Ils ont ainsi pu constater qu’il était possible d’enrayer l’essentiel de la contamination en agissant drastiquement sur quelques entreprises clés.

Principe du pollueur-payeur

Les données françaises permettaient également de faire la distinction entre les entreprises rejetant directement vers le milieu naturel de celles rejetant vers une station d’épuration (STEP). Les résultats de monitoring révélaient ainsi que 21% des entreprises déversent leurs effluents dans des STEP publiques, non conçues pour traiter les PFAS. Rappelons à ce sujet qu’en Wallonie, la SPGE n’a pas de visibilité sur les quantités de PFAS arrivant dans ses STEP en provenance des centaines d’entreprises connectées au réseau d’assainissement. Or, ces données sont indispensables pour appliquer le principe du pollueur-payeur.

En février 2025, enfin, l’Assemblée nationale française adoptait une loi statuant l’interdiction totale des rejets de PFAS dans les eaux, ainsi qu’une meilleure application du principe pollueur-payeur.

Plus nos décideurs tarderont à poser un cadre réglementaire ambitieux, plus la contamination au PFAS augmentera. Il est urgent que nos instances posent des décisions fortes pour endiguer la contamination. L’omniprésence de la pollution au sein de la population et de l’environnement, combinée aux risques toxicologiques qu’elle pose, est largement suffisante pour justifier l’interdiction des rejets PFAS industriels. La qualité de notre santé et l’habitabilité de nos écosystèmes dépendent de la robustesse de nos lois.